

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 7 AVRIL 2025**

PROCES VERBAL

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION
3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le SEPT AVRIL à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
15 avril 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,

MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

NEANT

PRESENTS 14
VOTANTS 14

Procurations :

NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 10 mars 2025
- 2 - Compte administratif 2024 - Budget Général
- 3 - Compte de gestion 2024 - Budget Général
- 4 - Budget Général Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 5 - Taux d'imposition 2025
- 6 - Budget primitif 2025- Budget Général
- 7 - Attribution des subventions 2025
- 8 - Tarifs de la location de l'Espace du Rôle pour les entreprises et particuliers en 2025-2026
- 9 - Refacturation auteurs de dépôts sauvages
- 10 - Choix entreprise pour création d'îlots rue Jules Alain
- 11 - Convention de prestation de service : gestion des tablettes iPad de l'école de Solesmes
- 12 - Affaires diverses :
 - Inauguration de l'Espace du Rôle le vendredi 16 mai 2025 à 18h00

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 10 MARS 2025 -

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2025 est arrêté le 7 avril 2025.

DATE DE CONVOCATION
3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le SEPT AVRIL à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
15 avril 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,

MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

NEANT

PRESENTS 14
VOTANTS 13

Procurations :

NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERE

Conseil Municipal de Solesmes du 7 avril 2025

2 - DELIBERATION - N°25040701 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 de la Commune.

Le compte administratif s'établit ainsi :

section de fonctionnement	
total des dépenses de l'exercice	908 657,49 €
total des recettes de l'exercice	1 181 281,69 €
résultat de l'exercice	272 624,20 €
résultat antérieur reporté	335 995,19 €
résultat de clôture	608 619,39 €
section d'investissement	
total des dépenses de l'exercice	312 970,55 €
total des recettes de l'exercice	504 060,61 €
résultat de l'exercice	191 090,06 €
résultat antérieur reporté	253 459,16 €
résultat de clôture	62 369,10 €
résultat de l'exercice	463 714,26 €
résultat global de clôture	546 250,29 €
reste à réaliser	
recettes	491 900,00 €
dépenses	536 000,00 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Général.

DATE DE CONVOCATION
3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le SEPT AVRIL à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
15 avril 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,

MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

NEANT

PRESENTS 14
VOTANTS 14

Procurations :

NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

3 - DELIBERATION - N°25040702 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
 - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**4 - DELIBERATION - N°25040703 BUDGET DE LA COMMUNE :
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,
- ✓ Considérant que pour établir le budget primitif
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- ✓ **Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :**

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 335 995.19 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 272 624.20 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = A + B : + 608 619.39 €

- ✓ Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 97 438.80 €
- ✓ **Besoin de financement de la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (RAR) :
(D) : - 62 369.10 €

Conseil Municipal de Solesmes du 7 avril 2025

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 44 100 €

RAR Dépenses : 536 000 €
RAR Recettes : 491 900 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE :

Besoin à couvrir : (F) : D + E : 106 469.10 €

Solde (G) : C - F : + 502 150.29 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0) : 0 € (200 000 € - (D))

✓	d'affecter en réserve (compte 1068) :	106 469.10 €
✓	d'affecter à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	502 150.29 €

5 - DELIBERATION - N°25040704 TAUX D'IMPOSITION 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter en 2025 les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation 8,16 % taux (2005)

- Taxe Foncier Bâti 35.78 % = Taux communal 15.06 % (Idem depuis 2005) + taux départemental 20.72 % (à compter du 1^{er}/01/2021)

- Taxe Foncier Non Bâti 24.78 % (Idem depuis 2005)

6 - DELIBERATION - N°25040705 BUDGET DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 1 630 519.43 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 955 589.10 €

7 - DELIBERATION - N°25040706 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	2025
Noms	Subvention annuelle
ST RAPHAEL	3 000 €
SOUVENIR FRANCAIS	60 €
J.S.S.	3 000 €
MEDAILLES MILITAIRES	50 €
ENNEMIS DES CULTURES	400 €
PARENTS D'ELEVES	1 500 €
CROIX ROUGE	60 €
ADMR	200 €
DON DU SANG BENEVOLE	280 €
SŒURS GARDÉS MALADES	300 €
LA SOLESMIENNE	200 €
	9 050 €

8 - DELIBERATION - N°25040707 TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE DU ROLE POUR 2025 ET 2026 POUR LES ASSOCIATIONS HORS SOLESMES, LES ENTREPRISES, LES PARTICULIERS, ETC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2025 et 2026 comme suit les tarifs de location de l'Espace du Rôle pour les associations hors Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc :

Le coût du kwh est de 0.27 €			Proposition tarifs au 7 avril 2025
Journée du samedi ou du dimanche ou jour férié	Salle + cuisine		180 €
	Salle		150 €
Journée du lundi au vendredi	Salle + cuisine		150 €
	Salle		120 €
1/2 journée	Salle + cuisine	Hors Solesmes	75 €
		Solesmes	50 €
Journée pour exposition	Salle		50 €

(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 23 h dans la boîte aux lettres de la mairie) :

9 - DELIBERATION - N°25040708 REFACTURATION DES AUTEURS DE DEPOTS SAUVAGES

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités. La sanction pénale, définie dans le code pénal et dans le code de l'environnement et les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

> D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

> De fixer le montant de l'amende administrative forfaitaire :

Conseil Municipal de Solesmes du 7 avril 2025

- Pour un sac poubelle, un amas de débris, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 250 €.
- Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500 €

> De mettre, à la charge des contrevenants, les participations aux frais supplémentaires aux amendes administratives : coûts réels du traitement de déchets, temps passés sur l'opération de nettoyage par les services publics, pour la collecte et le transport de ces dépôts,

> De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

> De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative et des frais supplémentaires le cas échéant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

> De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

10 - DELIBERATION - N°25040709 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 prend acte des décisions municipales suivantes :

N°1-2025 Attribution marché travaux aménagement de voirie rue Jules Alain

Le marché portant sur une dépose des anciens îlots et une création de huit nouveaux îlots est attribué à l'entreprise GT CANALISATIONS, pour un montant de 10 470 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

Monsieur Frédéric TOP précise que la société GT canalisation avait chiffré les îlots à l'identique. « Or, nous avons souhaité avoir des îlots en biseau et donc un peu plus grand que ce qui existait auparavant ce qui explique le surcoût 1 500 € HT ».

11- DELIBERATION - N°25040710 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE POUR L'ENROLEMENT ET LA GESTION DE TABLETTES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de prestations de service entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et la commune de Solesmes pour l'enrôlement et la gestion des tablettes (iPad) de l'école de Solesmes sur le gestionnaire de périphérique (AirWatch jusqu'en 2023, puis Microsoft Intune depuis 2024) de la commune de Sablé-sur-Sarthe. Cette convention permettra à la commune de Solesmes de bénéficier de l'aide du service informatique de Sablé-sur-Sarthe à la maintenance des équipements numériques l'école.

Le service « Système d'Information et de communication » de la commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Enrôlement initial des iPad dans AirWatch (jusqu'en 2023) puis dans Microsoft Intune depuis 2024
- Fourniture d'applications iPad refacturées au prix d'achat
- Mises à jour globale en fin d'année scolaire.

Les montants refacturés à la commune de Solesmes seront les suivants :

Conseil Municipal de Solesmes du 7 avril 2025

- 487.79 € TTC pour le suivi et la gestion des iPad sur AirWatch pour 2023.
- 200.00 € TTC à partir de 2024 pour le suivi avec Microsoft Intune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de prestations de service avec la commune de Sablé sur Sarthe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12 - AFFAIRES DIVERSES -

12 - 1 - INAUGURATION DE L'ESPACE DU ROLE LE VENDREDI 16 MAI 2025 A 18H00 -

Monsieur Pascal LELIEVRE informe le Conseil municipal qu'une cérémonie d'inauguration de l'Espace du Rôle aura lieu le vendredi 16 mai 2025 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Cécile DAILLIERES



